

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA « PROMOTION LA CHASSE AUX LOTS D'AVRIL 2026 » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (SLA)

La promotion « **La chasse aux lots d'avril 2026** » offre aux joueurs d'alc.ca la chance de gagner des parties gratuites au jeu Lucky Larry's Lobstermania sur Casino à la fin de chaque période promotionnelle. Pour être admissibles, les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide et actif qui contient des fonds, être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette promotion ne s'adresse pas aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pendant la promotion, un gadget logiciel apparaîtra à l'écran de jeu chaque fois qu'un joueur charge un jeu admissible. Sur ordinateur et tablette, ce gadget logiciel apparaît dans le coin supérieur gauche du jeu. Sur un appareil mobile, il recouvre l'écran de jeu. Le gadget logiciel comprend de l'information sur la promotion, un tableau des lots, les préférences d'inscription, ainsi que le présent document relatif au règlement général et aux conditions générales. Le gadget logiciel sera activé pendant chaque **période promotionnelle** (individuellement, la « **période promotionnelle** » et collectivement, les « **périodes promotionnelles** »), comme suit :

- du vendredi **3 avril** à 0 h (HA) au dimanche **5 avril** à 23 h 59 min 59 s (HA);
- du vendredi **10 avril** à 0 h (HA) au dimanche **12 avril** à 23 h 59 min 59 s (HA);
- du vendredi **17 avril** à 0 h (HA) au dimanche **19 avril** à 23 h 59 min 59 s (HA);
- du vendredi **24 avril** à 0 h (HA) au dimanche **26 avril** à 23 h 59 min 59 s (HA).

Les joueurs qui veulent participer à la promotion doivent, au cours d'une des périodes promotionnelles, sélectionner « S'inscrire » dans le gadget logiciel et accepter les conditions générales. Une fois qu'un joueur est inscrit, il obtiendra un (1) billet de tirage La chasse aux lots chaque fois qu'il misera un total cumulatif d'au moins 10 \$ à des jeux admissibles offerts sur alc.ca pendant la période promotionnelle. Le lundi qui suit chaque période promotionnelle, un tirage au sort sera effectué parmi tous les billets obtenus pendant cette période et les lots suivants seront attribués aux joueurs gagnants :

	Période de la promotion	Type de lot	Expiration des lots de parties gratuites	Lot par gagnant	Quantité	Valeur totale
Fin de semaine La chasse aux lots n° 1	3-5 avril 2026	Lot de parties gratuites	10 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA)	150 \$ (3 options): <ul style="list-style-type: none">• 100 parties à 1,50 \$• 50 parties à 3 \$• 25 parties à 6 \$	167	25 050 \$

Fin de semaine La chasse aux lots n° 2	10-12 avril 2026	Lot de parties gratuites	17 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA)	150 \$ (3 options): <ul style="list-style-type: none"> • 100 parties à 1,50 \$ • 50 parties à 3 \$ • 25 parties à 6 \$ 	167	25 050 \$
Fin de semaine La chasse aux lots n° 3	17-19 avril 2026	Lot de parties gratuites	24 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA)	150 \$ (3 options): <ul style="list-style-type: none"> • 100 parties à 1,50 \$ • 50 parties à 3 \$ • 25 parties à 6 \$ 	167	25 050 \$
Fin de semaine La chasse aux lots n° 4	24-26 avril 2026	Lot de parties gratuites	1 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s (HA)	150 \$ (3 options): <ul style="list-style-type: none"> • 100 parties à 1,50 \$ • 50 parties à 3 \$ • 25 parties à 6 \$ 	167	25 050 \$
Total					668	100 200 \$

COMMENT PARTICIPER ET RÈGLES DE LA PROMOTION

Pour participer à la **promotion La chasse aux lots** et tenter de gagner des parties gratuites, vous devez suivre les étapes suivantes dans l'ordre indiqué :

1. **Ouvrir une session** : Connectez-vous à votre compte alc.ca.
2. **Chargez un jeu admissible pour voir le gadget logiciel** : Faites votre choix parmi les quatre (4) jeux admissibles. Le gadget logiciel sera activé et visible seulement pendant les périodes promotionnelles définies ci-dessus.
3. **S'inscrire chaque période promotionnelle pour participer** :
 - o Après avoir ouvert un jeu admissible, sélectionnez « S'inscrire » dans le gadget logiciel et acceptez les conditions générales de la promotion. L'option d'inscription réapparaîtra à chaque période promotionnelle définie précédemment. Si vous sélectionnez « Décider plus tard », l'invitation à vous inscrire réapparaîtra la prochaine fois que vous ouvrirez un jeu admissible.
 - o Si vous sélectionnez « Ne pas m'inscrire », vous ne pourrez pas participer à la promotion pendant la période en cours.
4. **Jouer pour obtenir des billets de La chasse aux lots** :
 - o Pour obtenir un billet pendant la période promotionnelle, un joueur doit dépenser un montant cumulatif d'au moins 10 \$ à n'importe quel jeu admissible offert sur alc.ca pendant la promotion « La chasse aux lots » de la fin de semaine en cours. L'exigence relative à l'achat peut être satisfaite en dépensant le montant requis pour un (1) jeu admissible ou en combinant des dépenses totalisant 10 \$ pour divers jeux admissibles. Les participants peuvent obtenir un

maximum de cent (100) billets de tirage par jour au cours de chaque période promotionnelle définie ci-dessus.

- o Les participants pourront voir le nombre total de billets qu'ils ont obtenus directement dans le gadget logiciel. Ce nombre total de billets obtenus sera réinitialisé au début de chaque période promotionnelle.
- o À la fin de chaque période promotionnelle, le gadget logiciel déclenchera un tirage au sort, et les lots hebdomadaires de parties gratuites seront attribués aux joueurs admissibles.

REMISE DES LOTS DE PARTIES GRATUITES

Les parties gratuites seront automatiquement attribuées aux comptes alc.ca des gagnants admissibles à la fin de chaque période promotionnelle. Il peut s'écouler jusqu'à 72 heures avant que les lots de parties gratuites soient visibles dans le compte du joueur.

Limite d'un (1) lot de parties gratuites (valeur de 150 \$) par période promotionnelle.

Une fois les lots attribués, les gagnants peuvent s'attendre à recevoir, au sein même du jeu, une notification les avisant qu'ils ont gagné des parties gratuites, le cas échéant. (À noter que les notifications sont visibles uniquement dans les jeux d'IGT.) Si un gagnant ne reçoit pas de notification dans le jeu, il pourra tout de même trouver et réclamer ses parties gratuites dans le jeu **Lucky Larry's Lobstermania** sur Casino. Les parties gratuites doivent être réclamées avant leur date d'expiration dans le jeu Lucky Larry's Lobstermania sur Casino, sur le site alc.ca. Consultez le tableau ci-dessus pour de plus amples renseignements.

Au total, 167 lots de parties gratuites (chaque lot ayant une valeur de 150 \$ en parties gratuites) seront attribués pendant chaque période promotionnelle, pour un total global de 668 lots de parties gratuites à gagner. La probabilité de remporter un lot de parties gratuites dépend du nombre total de billets admissibles reçus au cours de chaque période promotionnelle.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par SLA et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte actif contenant des fonds sur alc.ca et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation.

Cette promotion n'est pas offerte aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard. Toute personne qui fournit de faux renseignements pour s'inscrire ne pourra pas recevoir de lot.

JEUX ADMISSIBLES

1. Lobstermania High Stakes
2. Lucky Larry's Lobstermania
3. Lucky Larry's Lobstermania II
4. Megajackpot Lucky Larry's Lobstermania

JEUX ADMISSIBLES POUR L'UTILISATION DES PARTIES GRATUITES

Les parties gratuites ne peuvent être réclamées que dans le jeu Lucky Larry's Lobstermania sur Casino.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit au respect de la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité : <https://www.alc.ca/content/alc/fr.html>.

RÈGLES GÉNÉRALES (SAUF INDICATION CONTRAIRE, CES RÈGLES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT À L'OFFRE PROMOTIONNELLE LA CHASSE AUX LOTS DÉCRITE CI-DESSUS)

1. Les membres d'alc.ca qui s'inscriront de manière frauduleuse ou qui fourniront des renseignements faux ou trompeurs seront disqualifiés. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot attribué dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA relativement à cette promotion sont définitives pour toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.

5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être incluse).
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison de ces éléments.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut avoir lieu comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements seront conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sûre.

10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre, ni de mener à terme la « **promotion La chasse aux lots d'avril 2026** » et peut l'annuler, en tout ou en partie, moyennant la publication d'un avis à cet effet sur alc.ca et peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire ou souhaitable.
11. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le présent règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit de mettre fin à cette promotion, en tout ou en partie, ou de reporter la promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas d'événements fortuits ou de *force majeure*.

Also available in English